



**Centre for
Human Rights**
UNIVERSITY OF PRETORIA

Centre for Human Rights
Faculty of Law
University of Pretoria 0002
PRETORIA South Africa

Tel +27 12 420-3034 or 420-3810
Fax +27 12 362-5125
e-mail: chr@postino.up.ac.za
website: www.chr.up.ac.za

*Winner of the 2006 UNESCO Prize for Human Rights Education
Lauréat 2006 du Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

21 février 2012

LE CENTRE FOR HUMAN RIGHTS APPELLE LA COUR DE JUSTICE DE LA CEDEAO À SUSPENDRE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 26 FÉVRIER 2012 ET À METTRE FIN AUX VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU SÉNÉGAL

Le *Centre for Human Rights*, Université de Pretoria, a suivi avec grande inquiétude les événements qui se déroulent en République du Sénégal depuis l'annonce de la décision du Conseil Constitutionnel, le 27 janvier 2012, d'autoriser l'actuel Président de la République, Abdoulaye Wade, à briguer un troisième mandat. A notre sens, ceci est en contravention de la lettre et de l'esprit de la Constitution du Sénégal, des instruments juridiques de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et des propres engagements pris par le Président Wade envers le peuple sénégalais.

Le Gouvernement du Sénégal a, en dépit des inquiétudes légitimes soulevées par les partis d'opposition, la société civile et les citoyens en général, décidé par décret de tenir l'élection présidentielle à la date du 26 février 2012. L'objectif visé par le Président aux termes de la Constitution de 2001 était un mandat explicite du peuple sénégalais pour mettre en œuvre le *Sopi*, un changement politique et constitutionnel radical. Un élément central de ce changement était une démarcation d'avec l'histoire post-indépendance du Sénégal qui a vu les Présidents Senghor et Diouf gouverner le pays pendant 20 ans chacun. En conséquence, la Constitution de 2001 a introduit une limitation à deux du nombre de mandats, limitation maintenue après même la nouvelle révision constitutionnelle de 2008 rallongeant le mandat de cinq à sept ans. Le Président Wade a, cependant, à la grande consternation de ses concitoyens, entrepris d'user de la même Constitution pour rallonger la durée de sa présidence, annihilant par conséquent l'objet et la cause de la Constitution qu'il a conduit le peuple sénégalais à adopter.

Le Centre observe en outre, avec grande consternation, les violations des droits de l'homme commises au Sénégal depuis la décision du Conseil Constitutionnel. En violation de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Constitution sénégalaise, du Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance et du Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois, la police sénégalaise a répondu aux manifestations de masse en réprimant violemment les manifestants à travers le pays.

Le Gouvernement du Sénégal a également interdit les manifestations de masse et autres réunions publiques en violation du Code électoral du pays qui garantit la liberté de réunion de tous les candidats et électeurs, et en contravention flagrante de la liberté des citoyens de se réunir et de s'exprimer. La réponse incontrôlée et continue de la police est allée jusqu'à des tirs de grenades lacrymogènes à l'intérieur de mosquées, désacralisant ainsi des sanctuaires religieux et provoquant le mécontentement au sein des responsables de la communauté Musulmane et du public en général.

En réaction à cet état de choses, le *Centre for Human Rights*, conjointement avec la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), une organisation non-gouvernementale basée à Dakar au Sénégal, ont saisi la Cour de Justice de la CEDEAO d'une requête en procédure accélérée tendant à la suspension immédiate du processus de l'élection présidentielle prévue pour se tenir le 26 février 2012. Les auteurs de la requête appellent également la Cour à ordonner au Gouvernement d'enclencher des pourparlers inclusifs avec les partis d'opposition et la société civile en vue de garantir les conditions propres à la tenue d'une élection crédible dans les meilleurs délais.

Opérant comme l'une des cours régionales les plus en vue en Afrique, la Cour de Justice de la CEDEAO, qui siège à Abuja au Nigéria, a compétence sur quinze Etats d'Afrique de l'Ouest et a, depuis 2005, rendu plusieurs arrêts suite à des plaintes individuelles pour violation des droits de l'homme. Le choix de la Cour de la CEDEAO tient de sa proximité avec la situation sénégalaise et du rôle que la haute juridiction a joué jusqu'ici en tant que gardienne de la démocratie et de la justice dans la sous-région ouest africaine. La CEDEAO, dont le Sénégal est l'un des Etats membres, a adopté des instruments juridiques imposant des obligations démocratiques aux Etats membres et reconnaissant la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples comme un guide obligatoire dans l'atteinte des objectifs de la Communauté. A la différence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour de la CEDEAO n'exige pas non plus des justiciables qu'ils aient épuisé les voies de recours internes préalablement à la saisine de la juridiction régionale.

Le *Centre for Human Rights* appelle par conséquent le Gouvernement du Sénégal :

- 1) à cesser et se désister immédiatement d'empêcher les citoyens d'exercer leurs libertés d'expression et de réunion à travers des manifestations pacifiques tel que le prévoient les lois nationales ;
- 2) à cesser et se prémunir immédiatement d'user de balles réelles pour disperser les rassemblements des partis d'opposition, de leurs membres et de tous autres groupes organisés exerçant leurs droits à la liberté d'expression et de réunion ;
- 3) à remettre en liberté immédiatement toutes les personnes arrêtées pendant les manifestations et qui n'ont pas été présentées à un magistrat dans un délai de quarante-huit heures comme l'exigent les lois nationales ;
- 4) à enclencher des investigations sur les cas de décès enregistrés jusqu'à présent et poursuivre les officiers de police responsables desdits cas de décès tout en versant des compensations à toutes les parties ayant subi des préjudices du fait de cette situation ; et enfin
- 5) à suspendre l'élection décrétée pour se tenir le 26 février 2012 et commencer sans délai des pourparlers inclusifs avec les partis d'opposition et la société civile devant aboutir à l'assurance d'une paix durable avant, pendant et après les résultats de l'élection.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Pr Frans Viljoen,
Directeur, Centre for Human Rights

Or M. Horace Adjolohoun,
Centre for Human Rights, Faculté de droit, Université de Pretoria,
Tél : +27 (0) 12 420 3151
Fax : +27 (0) 12 362 5125 Email : horace.adjolohoun@up.ac.za